

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

8 route de Bel Air à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du mercredi 15 juillet 2025 de 07 heures à 10 heures

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur Jacques FAURE, représentant la société FGH, sis 15 rue des Condamines à ST JEAN DE VEDAS (34430) en date du 11/07/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour une livraison, et qu'il y a lieu de réserver deux places de stationnement,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux places de stationnement situées au 8 route de Bel Air à MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont réservées à la livraison au profit de l'entreprise F.G.H représentée par Monsieur Jacques FAURE le mercredi 15 juillet 2025 de 07 heures à 10 heures.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur à la livraison.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 4 – REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Monsieur Jacques FAURE s'acquitte du montant suivant :

- Livraison (par place et par demi-journée) :
2 places x 15€ x 1 jour = **30€ (trente euros)**

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Jacques FAURE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 11/07/2025**

**Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD**

**Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN**